

# MISE EN ŒUVRE SIMPLE EN SIX ÉTAPES

## NOTRE MISSION LA PREMIÈRE ANNÉE

### CHECK-UP ÉNERGÉTIQUE DANS VOTRE ENTREPRISE

La visite de votre entreprise est la première étape de la gestion énergétique. Toutes les données utiles sont recueillies, d'abord pour déterminer et évaluer les potentiels d'économies, puis pour élaborer des propositions individualisées de mesures d'amélioration. Le conseiller de l'AEnEC vous apporte son appui pour l'analyse de l'état actuel et des potentiels : définition et saisie des données, analyse de plausibilité, assurance qualité.

1

Vous nous guidez dans votre exploitation et nous indiquez quelles sont les :

- Mesures liées à l'énergie, déjà réalisées ou prévues ;
- Stratégie d'entreprise, projets réalisés, en cours ou à venir, périmètre, données de production ;
- Données relatives aux consommations d'énergie, aux installations, aux processus, indicateurs de production (avec l'aide de l'outil de check-up).

### MESURES D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PROPRES À L'ENTREPRISE

Un catalogue de mesures est élaboré. Chaque mesure d'amélioration intégrée dans votre convention d'objectifs doit être rentable pour votre entreprise : pour les processus et la production, la durée visée du retour sur investissement est limitée à quatre ans et à huit ans pour le bâtiment, la technique du bâtiment et de l'infrastructure.

2

Vous présentez vos projets, y compris les investissements prévus, et vous effectuez des analyses complémentaires le cas échéant.

### CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Les objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et les objectifs d'amélioration de la performance énergétique sont fixés sur la base des mesures d'amélioration rentables, puis consignés dans une convention d'objectifs qui est ensuite audité par la Confédération ou le canton concerné.

3

Vous assumez la planification des investissements et des mesures d'amélioration en fixant votre calendrier et vos priorités de mise en œuvre. Vous soumettez votre proposition à la Confédération ou au canton concerné et vous apportez votre appui au processus d'audit.

## VOTRE MISSION LA PREMIÈRE ANNÉE

## NOTRE MISSION APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE

### MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'AMÉLIORATION

Votre entreprise réalise ses mesures d'amélioration de manière autonome. Votre conseiller vous accompagne et vous conseille tout au long du processus. Grâce à nos outils en ligne, conformes à la norme ISO 50001, votre comptabilité énergétique est précise et facile à tenir.

4

Vous assumez la mise en œuvre des mesures d'amélioration. Cette mise en œuvre va des demandes d'appuis financiers et des appels d'offres à l'acquisition, à la réception et à la mise en service des installations nécessaires en passant par la planification et le financement des mesures d'amélioration.

### SUIVI DES RÉSULTATS ET RAPPORT ANNUEL

Toutes les données utiles sont saisies pour le suivi. Grâce à nos outils informatiques, vous vérifiez si votre entreprise maintient son cap par rapport aux objectifs fixés dans sa convention. Un rapport normé réalisé au moyen de nos outils est aussi préparé à l'intention des cantons, de l'OFEV, de l'OFEN et de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

5

Vous saisissez vos données dans l'outil avec l'appui de votre conseiller AEnEC. Les délais légaux doivent être respectés, y compris pour les rapports qui sont remis régulièrement aux autorités.

### LABEL « CO<sub>2</sub> ET KWH RÉDUITS » DE L'AENEC ET ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES DANS LE GROUPE

Votre entreprise obtient le label de l'AEnEC pour son engagement. Votre groupe du modèle Énergie organise un échange régulier d'informations et d'expériences, dans lequel les aspects techniques sont discutés, tout comme les innovations et les évolutions légales.

6

Vous employez notre label à des fins de marketing, et vous participez comme vous l'entendez aux rencontres de votre groupe et au Forum annuel de l'AEnEC.

# PARLONS D'ARGENT

Le temps comme les connaissances sont des valeurs très précieuses. Participer au modèle Énergie est donc simple. Participer au modèle Énergie est économiquement intéressant pour des frais énergétiques annuels de 500 000 francs et plus. Vous bénéficiez aussi des appuis financiers de nos partenaires.

## COTISATION ANNUELLE

Les frais de participation au modèle Énergie de l'AEnEC sont fixés en fonction des frais énergétiques annuels de votre entreprise. Pour des frais énergétiques allant jusqu'à 2,5 millions de francs par an, l'AEnEC facture un forfait de 6000 francs (hors TVA). La première année, un supplément est ajouté pour l'élaboration de la convention d'objectifs. Il correspond à 60 à 100 % de la cotisation annuelle, selon le type d'objectifs proposés. Il est perçu uniquement auprès des nouveaux participants. Sur demande, nous vous renseignons sur les cotisations applicables aux entreprises à haute intensité énergétique ou comprenant de nombreux sites.

## APPUI FINANCIERS DISPONIBLES

Nous travaillons avec de nombreuses organisations qui encouragent la gestion énergétique de nos participants. Les possibilités les plus diverses sont proposées dans toute la Suisse :

- certaines villes, communes et compagnies d'électricité ainsi que d'autres partenaires accordent des tarifs préférentiels ou contribuent aux cotisations.  
→ [www.aenec.ch/appuisfinanciers](http://www.aenec.ch/appuisfinanciers)
- La Fondation Suisse pour le Climat prend à sa charge une partie de la cotisation annuelle ou soutient certaines mesures d'amélioration.  
→ [www.fondation-climat.ch](http://www.fondation-climat.ch)

- Dans le cadre de « Business MemberPlus », Raiffeisen prend à sa charge les coûts du premier conseil, elle propose une formation gratuite sur la durabilité destinée aux collaborateurs et offre des propositions de financement individualisées des mesures d'amélioration.  
→ [memberplus.raiffeisen.ch/fr](http://memberplus.raiffeisen.ch/fr)
- ProKilowatt soutient les programmes et les projets qui contribuent à réduire la consommation électrique dans l'industrie, les services et les ménages. ProKilowatt soutient notamment le programme EFFICIENCE+ de l'AEnEC. ProKilowatt attribue ses subventions en fonction du rapport coûts-efficacité : autrement dit, elle les alloue aux projets et programmes dans lesquels l'argent investi par ProKilowatt est le plus efficace.  
→ [www.bfe.admin.ch/prokilowatt](http://www.bfe.admin.ch/prokilowatt)  
→ [www.aenec.ch/efficience+](http://www.aenec.ch/efficience+)

### REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT RÉSEAU

Les entreprises ont le droit de demander le remboursement du supplément réseau (RSR). En procédant au calcul du RSR sur [www.aenec.ch/calcul-des-avantages](http://www.aenec.ch/calcul-des-avantages), vous établissez si votre entreprise a le droit d'obtenir ce remboursement et le montant approximatif de celui-ci.

## TROIS EXEMPLES DE CALCUL

	GRANDS CONSOmmATEURS D'ÉNERGIE	EXPLOITATION GÉNÉRANT BEAUCOUP DE CO <sub>2</sub> (ANNEXE 7)	EXPLOITATION À FORTE INTENSITÉ ÉLECTRIQUE (> 5 % VAB)
<b>SITUATION INITIALE DANS L'ENTREPRISE</b>			
Électricité, par an (MWh)	1 500	2 500	5 500
Mazout par an (litres)	400 000	1 500 000	200 000
Emissions de CO <sub>2</sub> par an (to CO <sub>2</sub> )	1 054	3 953	527
<b>Frais d'énergie annuels<sup>1</sup></b>	<b>505 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>965 000</b>
<b>Sur 10 ans</b>	<b>5 050 000</b>	<b>14 250 000</b>	<b>9 650 000</b>
<b>ÉCONOMIES</b>			
Frais d'énergie annuels	-45 440	-128 000	-86 850
Remboursement annuel du supplément réseau <sup>2</sup>	-	-	-126 500
Remboursement annuel de la taxe sur le CO <sub>2</sub> <sup>3</sup>	-	-379 488	-
<b>Par an</b>	<b>-45 440</b>	<b>-507 738</b>	<b>-213 350</b>
<b>Sur 10 ans</b>	<b>-454 400</b>	<b>-5 077 380</b>	<b>-2 133 500</b>
<b>CHARGES</b>			
Ø Cotisations annuelles <sup>4</sup>	6 360	6 600	6 600
Total des cotisations pour 10 ans	63 600	66 000	66 000
Moins des réductions valables une seule fois <sup>5</sup>	-6 000	-	-
<b>Sur 10 ans</b>	<b>57 600</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>
<b>ÉCONOMIES NETTES SUR 10 ANS</b>	<b>-396 800</b>	<b>-5 011 380</b>	<b>-2 067 500</b>

<sup>1</sup> Base de calcul : 15 ct. le kWh pour l'électricité, 70 ct. le litre pour le mazout. Supplément réseau : 2,3 ct./kWh, CO<sub>2</sub> : 96 fr. la tonne.

<sup>2</sup> Base : coûts d'électricité > 10 % de la valeur ajoutée brute (VAB).

<sup>3</sup> Droit octroyé par secteur économique et à partir de 100 tonnes de CO<sub>2</sub>.

<sup>4</sup> Selon le modèle de prix de l'AEnEC : 1<sup>ère</sup> année avec supplément plus 9 années.

<sup>5</sup> Voir [www.aenec.ch/appuisfinanciers](http://www.aenec.ch/appuisfinanciers), par ex. Fondation Suisse pour le Climat 3 ans au total.